



**ARRÊTÉ n° 2024/11/2211**

République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**  
**Ressources Humaines**

**Objet :** arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024.

**Le maire de la commune de Vauvert**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

**VU** la délibération n° 2007-06-064 du 05 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique Paritaire,

**VU** l'arrêté n° 2022-04-0990 en date du 14 avril 2022 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique compétent, applicable à compter du 01 mars 2022,

**ARRÊTE**

**Article I :** Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

**Avancement au grade de/d' :** rédacteur principal de 1ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date souhaitée de l'avancement
PAZZINI Coralie	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 <sup>er</sup> décembre 2024
REYMOND Marie-Evelyne	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 <sup>er</sup> décembre 2024

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

**Article 3 :** La directrice générale des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- adressée au Président du Centre de Gestion pour publicité,

Fait à Vauvert, le 29 NOV. 2024  
Le maire,

*Jean Denat*  
Jean Denat



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
La directrice générale des services,  
Yolande Cavalier



Le Président de la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°**2011-558** du **20 mai 2011** portant statut particulier du cadre d'emplois des **animateurs territoriaux** ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du **11 décembre 2007** fixant le ratio d'avancement de grade à 100% pour l'ensemble des grades,

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 9 juin 2021,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pour l'année **2024**, le tableau d'avancement au grade **d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe** est fixé comme suit :

NOM Prénom	Grade -Echelon-Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
<b>PONGE Boris</b>	<b>Animateur 5<sup>ème</sup> échelon 16 septembre 2023</b>	<b>1<sup>er</sup> juillet 2024 (avec examen professionnel)</b>

#### Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade

	Hommes	Femmes	Total
<b>Agents promouvables (ensemble des agents)</b>	<b>12</b>	<b>34</b>	<b>46</b>
<b>Agents susceptibles d'être promus</b>	<b>2</b>	<b>16</b>	<b>18</b>

**ARTICLE 2** : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions du code de la fonction publique susvisé.

**ARTICLE 3** : Le tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité

Fait à **Gallargues le Montueux**,  
le **5 décembre 2024**

Le Président,

Philippe GRAS



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

